

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Janvier 2024

Délibération

N°CC/2024/01/50

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq janvier, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence de Guy LOSBAR, Président,

Présents : Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Ephrem GLORIEUX - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - David NEBOR - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Ginette VEROIX - Bruno FELICIANNE - Annick ABELA - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Laura GUEPPOIS - Joël HILAIRE

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Absents excusés : Jeanny MARC-MATHIASIN - Fauvert SAVAN

19 FEV. 2024

Absents : Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Edmée MAURIELLO - Benjamin GRACCHUS - Didier MARICEL - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Gilbert ROUYARD - Augustin KANCEL - Jocelyne UNIMON

- publication sur le site
Internet,

Votants : 25

20 FEV. 2024

Secrétaire de séance : Nestor LUCE

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DE LA DATE DE REALISATION DU PROJET BRAZIL SOCCER CAMP

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015, relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'article R.2122-8 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Sainte-Rose,

Le 25/01/2024

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la CANBT ;

Vu la délibération n°1 du 15 juillet 2019, relative à la mise en conformité des statuts de la CANBT avec les compétences issues de l'article L5216-5 du CGCT ;

Vu la délibération n°CC/2023/07/19 relative à la participation d'une équipe communautaire de football U15 au Brésil ;

Considérant que le déplacement de l'équipe de football communautaire U15 prévu au Brésil initialement prévu du 21 au 28 octobre 2023 est reporté du 29 mars au 5 avril 2024 afin de tenir compte des disponibilités des billets d'avion et de bénéficier de conditions climatiques favorables ;

Considérant que le Brazil Soccer Camp s'inscrit dans le cadre d'un projet sportif visant à encourager la pratique du sport parmi les jeunes, tout en favorisant l'inclusion sociale et en renforçant le sentiment d'appartenance à la communauté Nord Basse-terrienne ;

Considérant que pour l'encadrement technique de l'opération, la CANBT a contracté avec l'association CARIBBEAN FOOTBALL ACADEMIE représentée par son Président, Éric PAULIN ;

Considérant qu'en plus de l'encadrement technique, l'association a en charge l'achat de l'équipement nécessaire, la gestion du transport au Brésil, les frais de stages, la restauration et l'hébergement, ainsi que les dépenses diverses au Brésil ;

Considérant que le Conseil Départemental a accepté de prendre à charge directement dix huit billets ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 25
- Nombre de suffrages exprimés : 25
- Nombre de voix pour : 25

ARTICLE 1 : De Valider le nouveau plan de financement du projet BRAZIL SOCCER CAMP comme suit :

Postes de dépenses	Montants	Ressources	Montants
Encadrement technique et prestation diverses au Brésil	20740€		
Transports aériens	3870€	CANBT	24 610€
TOTAL	24610€	TOTAL	24610€


CANBT - Délibération n°CC/2024/01/50 2

Accusé de réception en préfecture
971-249710062-20240219-CONS20240150-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à engager les dépenses nécessaires à la réalisation du projet, soit 20 740€ (vingt mille sept cent quarante euros) pour l'encadrement technique ainsi que les dépenses diverses au Brésil, auxquels s'ajoutent 3 870€ (trois mille huit cent soixante-dix euros) d'achat de billets d'avion.

ARTICLE 3 : D'autoriser le Président à solliciter l'aide du Conseil Départemental pour la prise en charge de dix-huit billets sur les vingt-six qui sont nécessaires pour le transport de l'ensemble de l'équipe participant au projet.

ARTICLE 4 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT

GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

CANBT - Délibération n°CC/2024/01/50 3

Accusé de réception en préfecture
971-248710062-20240219-CONS20240150-DE
Date de télétransmission : 19/02/2024
Date de réception préfecture : 19/02/2024